

AU 1^{ER} JANVIER 2020



GÉNÉRIQUES LA LOI CHANGE

**VOTRE MÉDECIN N'A PLUS LE DROIT DE NOTER
« NON SUBSTITUABLE »
SUR VOTRE ORDONNANCE,
SAUF DANS DES CAS EXCEPTIONNELS*.**

Vous pouvez demander le médicament de référence mais :

- ▣ Vous devrez faire l'avance du paiement.
- ▣ Vous ne serez remboursé que sur la base du prix du médicament générique, avec pour vous un reste à charge.

**Votre pharmacien et votre médecin subissent,
comme vous, cette situation.**

** Non substituable « MTE » :
concerne uniquement 13 médicaments dit à « marge thérapeutique étroite ».*
** Non substituable « CIF » :
uniquement en cas d'allergie « formelle et démontrée » à un excipient présent
dans tous les génériques du médicament de référence (s'il n'en contient pas).*
** Non substituable « EFG » :
uniquement pour quelques rares médicaments pour les enfants de moins de 6 ans.*